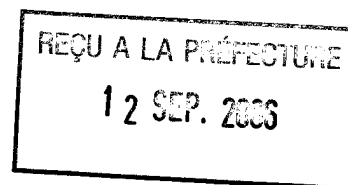


Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 3^{ème} 3^e/127-06
Séance du 8 SEP. 2006



RD 18bis – Liaison A 35 / RD 83 à hauteur de ROUFFACH Programme AM11 millésime 2002

Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 529-02

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ arrête le programme de l'opération modifié pour intégrer les études complémentaires d'air et de génie écologique ;
- ❖ porte le forfait provisoire de rémunération au montant de 379 829,00 € HT, soit 454 275,48 € TTC correspondant à un taux de rémunération de 4,543 % ;
- ❖ autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 529-02, conclu avec le groupement conjoint INGEROP Grand Est (mandataire) / FOLLEA-GAUTIER / HYDRO-GEOTECHNIQUE pour un montant de 4 895,00 € HT (5 854,42 € TTC), soit une augmentation de 1,31 % du montant du marché.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet... 2... SEP... 2006
Publication ... 1... 5... SEP... 2006

Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions